

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 06 août 2012

Service Logement, Bâtiment, Energie

Département énergie

Affaire suivie par : Fabienne Perrigouard

Fabienne.Perrigouard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 81 21 68 53 – Fax : 03 81 21 69 99

Objet : Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine
de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La qualité de l'air est devenue une préoccupation majeure, en particulier pour les grandes agglomérations françaises, dès le milieu des années 90. La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 définit des outils de planification à l'échelle d'une zone ou d'une région : ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (AUBMHD) fait partie aujourd'hui des zones visées par le contentieux européen en particulier pour le dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm (PM 10). Pour répondre à cette situation à laquelle est associé un enjeu de santé publique important, j'ai souhaité, avec les Préfets de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, mettre en place un PPA sur ce périmètre géographique. Son approbation est prévue fin 2012 après les phases de consultation administrative et d'enquête publique réglementaires.

Une analyse de l'état initial de la qualité de l'air et de son évolution à l'horizon 2015 a été réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Franche-Comté, ATMO Franche-Comté ; elle met en relief qu'en l'absence de mesures, les concentrations de particules dans l'air demeureront préoccupantes. Le PPA est donc nécessaire sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle pour améliorer la qualité de l'air que chacun respire.

Le diagnostic de la qualité de l'air n'identifie pas une source unique à l'origine des émissions de particules mais bien une pluralité de sources d'émissions. Les secteurs apportant les contributions les plus significatives sont :

- le secteur résidentiel/tertiaire à l'origine de 35% des émissions de PM10 ;
- les transports routiers à l'origine de 25% des émissions de PM10 ;
- l'industrie (carrières et chantiers de construction essentiellement) est à l'origine de 26% des émissions de PM10 ;
- l'agriculture à l'origine de 13% des émissions de PM10.

Je souhaite dès à présent, en ma qualité de préfet coordonnateur du PPA, pouvoir engager avec vous des démarches visant à améliorer les pratiques actuelles chaque fois que cela sera possible.

La combustion à l'air libre de végétaux, à première vue anodine, contribue aux émissions pour plusieurs polluants dont les particules qui véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques, les dioxines et les furanes.

Les conditions de brûlage des déchets verts sont très peu performantes et émettent nombre d'imbrûlés, notamment si les végétaux sont humides. Ce brûlage en association avec des déchets (plastiques, bois traités, papiers souillés par des produits toxiques, etc.) est totalement à proscrire en raison de sa haute toxicité. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue significativement à la dégradation de la qualité de l'air.

Pour prendre un exemple concret, un seul feu de 50 kg de végétaux équivaut en particules à :

- 22 000 km parcourus par une voiture essence récente ;
- 5 jours de chauffage au bois d'un pavillon par une cheminée avec insert mise en service après 1996 ;
- une demi journée de chauffage avec un foyer ouvert ;
- un mois de chauffage d'un pavillon avec une chaudière bois performante ;
- une demi-saison de chauffage d'un pavillon équipé d'une chaudière fuel.

Enfin, les rejets de particules générés par le brûlage de 50 kg de végétaux sont 80 à 1000 fois supérieurs (selon le véhicule considéré) à ceux émis par le véhicule pour rejoindre la déchèterie la plus proche.

L'article 84 du règlement sanitaire départemental (RSD) interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts et ménagers. Par ailleurs, la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts précise que le brûlage à l'air libre des déchets verts doit être interdit toute l'année dans les périmètres des PPA. Le projet de PPA de l'aire urbaine prévoit une généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Seul le brûlage dirigé destiné à la protection des biens et des personnes reste possible.

Dans l'intérêt de la santé de nos concitoyens et en vertu de vos pouvoirs de police, je vous demande de vouloir bien faire observer cette réglementation avec la plus grande diligence.

Il va de soi qu'une phase transitoire de quatre mois pourra être observée de façon à permettre un rappel au règlement, mais l'établissement de procès-verbaux doit être dès à présent envisagé pour les cas les plus graves.

L'aire urbaine est bien équipée de déchèteries en mesure d'accueillir les déchets verts qui n'ont plus à être incinérés à l'air libre.

Mes services, en particulier la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et son service Logement, Bâtiment, Énergie, restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou en cas de difficultés dans l'application de ces dispositions.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,



Christian DECHARRIERE

Copie : Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort
Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
Monsieur le Sous-Préfet de Lure